Publication le 13/07/23

Frontignan la Peyrade

PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN DU MARDI 13 JUIN 2023 A 18H30 SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN

M. le maire ouvre la séance à 18H35

Il procède ensuite à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 30 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannie COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Marie-France BRITTO, Gilles ARDINAT, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Frédéric ALOY) ; Youcef EL AMRI (procuration à Michel ARROUY) ; Loïc LINARES (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE) ; Max SAVY (procuration à Eric BRINGUIER).

ABSENTE : Laura ANDREOLETTI.

Date de convocation : 06 juin 2023

18H37 Arrivée de Mme Andreoletti.

19h10 Arrivée de M. Youcef El Amri (fin de la procuration donnée à Michel Arrouy).

19h30 Arrivée de Mme Claudie Minguez (fin de la procuration donnée à Frédéric Aloy).

19h50 Arrivée de M. Linares (fin de la procuration donnée à Kelvine Gouvernayre).

Frontignan la Peyrade

FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU MARDI 13 JUIN 2023 A 18H30 - SALLE VOLTAIRE

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ	Proc. Frédéric ALOY	Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI	Proc Michel ARROUY	Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE		David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	
Renée DURANTON-PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Dominique PATTE	
Loïc LINARES	Proc Kelvine Gouvernayre	Claude COMBES	
Nathalie GLAUDE		Gilles ARDINAT	
Max SAVY	Proc Eric Bringuier	Marie-France BRITTO	
Frédéric ALOY		Olivier RONGIER	
Sophie CWICK		Laura ANDREOLETTI	
Fabien NEBOT			

Frontignan la Peyrade

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Mme Sophie CWICK est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

ARRET DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M. le maire propose aux membres du conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

18H37 Arrivée de Mme Andreoletti

AFFAIRES TRAITEES PAR DELEGATION

Frontignan la Peyrade

CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 13 JUIN 2023

SALLE VOLTAIRE

Affaires traitées par délégation – Année 2023

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
62 - 2023	PPSC - DTDEVA	07/03/23	Décision ayant pour objet deux ateliers dans le cadre "concertation ville-associations" le 11 mars et le 15 avril 2023 avec SAS la Fabrique Participative, domiciliée; 6, rue de l'Imprimerie, 34000 Montpellier, pour un montant de 3 120 €.
65 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	13/03/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un bureau, 2 réserves, un espace d'activités du centre Muhammad Yunus pour l'association les restaurants du cœur à compter du 1er janvier 2023, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
91 - 2023	PR - DAJA - Juridique	16/03/23	Décision ayant pour objet de transiger avec le Lycée d'enseignement professionnel agricole privé Maurice Clavel
95 - 2023	PE- DSJ - ASESRA	27/03/23	Décision ayant pour objet la tarification des prestations liées à la carte pass'KIFO
101 - 2023	PE - DCP	29/03/23	Décision ayant pour objet des interventions artistiques, pour les ALSH au centre des mouettes à Frontignan la Peyrade du 24 au 28 avril 2023, dans le cadre du projet « Fabrik Fun Fest » avec l'association scopie » domiciliée : 1 chemin de la Rouquette ; 34140 MEZE, pour un montant de 620€ ;
102 - 2023	PR - DAJA - MPAM	29/03/23	Décision ayant pour objet un avenant 2 de plus value d'un montant de 2 644,92 € ht concernant le marché de dépollution de l'aire de jeux "Jean Mermoz" attribué à la Ste Serpol , le nouveau montant du marché s'élève à 26 362,92 € HT
103 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	31/03/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition d'un bureau et d'une salle de réunion dans les locaux de France Service pour l'association ACCES à compter du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour une durée d'un an, moyennant le prix de 10€ par jour et de 5€ par demi-journée
105 - 2023	PR - DAJA - Etat civil	04/04/23	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Leon Françoise.
106 - 2023	PR-MIS SUBV FIN	04/04/23	Décision ayant pour objet une autorisation de signature de la demande de subvention auprès de l'Etat et dépôt du dossier auprès de ce dernier.
107 - 2023	PE - DCP	05/04/23	Décision ayant pour objet une animation musicale Mbraia le samedi 24 juin 2023 dans le cadre du 26ème festival international du roman noir à Frontignan avec Sirventes » domiciliée : 2 rue du Mur ; 12150 SEVERAC D AVEYRON, pour un montant de 1951,75€ ;
108 - 2023	PE - DCP	05/04/23	Décision ayant pour objet une animation votre avenir en poésie le samedi 24 juin 2023 dans le cadre du 26ème festival international du roman noir à Frontignan avec l'association Total local » domiciliée : lieu-dit plaisance ; 34160 ST GENIES DE VARENSAL, pour un montant de 589,40€ ;
109 - 2023	PE - DCP	05/04/23	Décision ayant pour objet une animation musicale Zazous Zélés le dimanche 25 juin 2023 dans le cadre du 26ème festival international du roman noir à Frontignan avec l'association chansons d'avril » domiciliée : 11 chemin de bouilles ; 34660 COURNONTERRAL, pour un montant de 1200€ ;
111 - 2023	PPSC - DTDEVA	06/04/23	Décision ayant pour objet une animation mini-ferme avec deux animateurs le 23 avril 2023 dans le cadre de la "Fête du Printermps" à Frontignan avec l'association Beau Nez d'Ane, domiciliée: route de l'Abbaye, 4 chemin du lac de la Gardiole, 34770 Gigean, pour un montant de 400 €.
112 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	06/04/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition d'un bureau dans les locaux de France Service pour l'association APIJE à compter du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour une durée d'un an, moyennant le prix de 10€ par jour et 5€ par demi-journée
113 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	06/04/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition d'un bureau dans les locaux de France Service pour l'association BGE à compter du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour une durée d'un an, moyennant le prix de 10€ par jour et 5€ par demi-journée

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
114 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	07/04/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition d'un local au 1er étage du bâtiment "Bourse du Travail" pour l'union loclae force ouvrière à compter du 1er janvier 2023 au 31 août 2023 à titre gratuit
115 - 2023	PE- DSJ - ASESRA	11/04/23	Décision ayant pour objet la Tarification : saison estivale du 1er juillet au 31 août 2023
118 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	14/04/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition pour la ville d'un local propriété de la SCI Casa EGEA situé bd Victor-Hugo à compter du 1er mars 2023 au 30 avril 2023 moyennant un loyer de 800€ par mois
138 - 2023	PE - DCP	19/04/23	Décision ayant pour objet des créations littéraires contemporaines africaines du vendredi 23 au samedi 24 juin 2023 dans le cadre du 26ème festival international du roman noir à Frontignan avec l'association Paroles indigo domiciliée : maison des éditeurs – Atelier des roues – 7 rue Yvan Audouard ; 13200 ARLES, pour un montant de 3900€ ;
139 - 2023	PE - DCP	19/04/23	Décision ayant pour objet l'animation d'une série d'ateliers de lecture à voix haute, dans le but de former à la présentation de lectures en public à Frontignan, le 16, 23, 25 et 30 mai 2023, dans le cadre du 26ème festival international du roman noir de Frontignan avec l'association Ah Bon ? domiciliée : chemin de Poussan – 34110 FRONTIGNAN, pour un montant de 400€ ;
140 - 2023	PE - DCP	20/04/23	Décision ayant pour objet une performance de fresques murales temporaires avec les street artist : Daniela Guerreiro (Portugal), Joël Rollinger (Luxembourg), Zed1 (Italie) et Mohammed Rochdi (Maroc) sur les lieux suivants : Office de Tourisme, passage Pesquier, rue Escarieux et maison des loisirs créatifs à Frontignan du 21 au 26 mai 2023 , représentés par l'Association Culturelle Sete Sois Sete Luas domiciliée : Avineda da Liberdade – 64f – 7400-218 PONTE DE SOR (Portugal), pour un montant de 15640€ ;
143 - 2023	PE - DCP	25/04/23	Décision ayant pour objet un spectacle « Gendarmery » le vendredi 23 juin 2023 dans le cadre du 26ème festival international du roman noir à Frontignan avec l'association pollen production » domiciliée : maison des associations boîte postale 40110 ; 09200 SAINT GIRONS, pour un montant de 1000€ ;
144 - 2023	PR - DAJA - MPAM	26/04/23	Décision ayant pour objet un marché de prestations intellectuelles portant sur la réalisation de la nouvelle convention territoriale de la ville de Frontignan, sur le pilier "cohésion sociale" du contrat de ville 2024-2030 attribué à la Sas FMVT Conseils pour un montant de 12 950 € HT (TF+ TO)
147 - 2023	PE - DCP	28/04/23	Décision ayant pour objet des interventions artistiques, pour les classes de l'école des Crozes à Frontignan La Peyrade, le vendredi 26 mai 2023 et le lundi 5 juin 2023, dans le cadre du projet « l'école aux couleurs de la nature » avec Jérémy Garcia » domiciliée : 493 avenue des tellines ; 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, pour un montant de 900€ ;
148 - 2023	PE - DCP	03/05/23	Décision ayant pour objet une représentation en avant-première « RESSAC » le dimanche 9 juillet 2023 avec Mange Nuage » domiciliée : 14 chemin de la distillerie ; 34110 FRONTIGNAN, pour un montant de 3500€ ;
149 - 2023	PR - DAJA - MPAM	04/05/23	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur les vêtements de sports et de loisirs attribué à la SAS SPORTCOL Interport pour un montant maxi sur 12 mois de 12 000 € ht/ an , reconductible 3 fois de façon tacite pour la même durée,
150 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	12/05/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition pour la ville d'un local propriété de la SCI Casa EGEA situé bd Victor-Hugo à compter du 1er mai 2023 au 31 août 2023 moyennant un loyer de 800€ par mois
156 - 2023	PE - DE - Education	15/05/23	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de servive pour un atelier danse, dont le prestataire est Mme Lucia DOBRIKOVA, dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis du 10 mai au 5 juillet 2023

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
159 - 2023	DGS - Conseil municipal	19/05/23	Décision ayant pour objet une autorisation de signature des dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat, la région Occitanie et SAM et dépôt des dossiers auprès des financeurs pour le programme d'aménagement du quai Voltaire.
160 - 2023	PR - DAJA - MPAM	22/05/23	Décision ayant pour objet un marché de servives ayant pour objet les levés topographiques du groupe scolaire des terres blanches attribué à Géo experts pour un montant de 6900 € HT
161 - 2023	PR - DAJA - Juridique	23/05/23	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2300129-3 qui l'oppose à M. Joao Fiuza devant le tribunal administratif de Montpellier
166 - 2023	PR - DAJA - MPAM	26/05/23	Décision ayant pour objet un avenant 1 portant sur le lot 5 "rénovation des sols" des travaux de rénovation partielle de l'hôtel de ville,le nouveau montant du marché après avenant s'élève à 36 825,67 € HT
167 - 2023	PR - DAJA - MPAM	26/05/23	Décision ayant pour objet un avenant 1 portant sur le lot 2 "menuiseries intérieures et extérieures" des travaux de rénovation partielle de l'hôtel de ville,le nouveau montant du marché après avenant s'élève à 52 780,00 € HT

Il remercie le département et son Président Kleber Mesquida de les avoir accompagné une nouvelle fois sur un projet de la commune !
Ses remerciements vont aussi à SAM co-financeur et son Président François Commeinhes également présent à la conférence de presse, à l'Etat pour son accompagnement et à la SNCF pour son engagement.

Il remercie enfin, les élus de la Ville en charge du dossier qui se sont pleinement impliqués pour obtenir ce résultat et notamment M. Eric Bringuier qui a mis son expérience de cheminot au service de ce projet mais également l'ensemble des services de la Ville.

Et pour ce qui concerne les commentateurs incertains, partisans et faisant preuve d'amateurisme dans le suivi et la connaissance des dossiers, il tient à repréciser simplement ceci estimant que certains semblent parler de projets sans les connaître :
Il rappelle que le coût du projet n'est pas de 41 M€ mais bel et bien seulement de 23 M€ ! pour une livraison en 2028.

M. le maire souligne que l'ensemble des partenaires ont convenus que seul « le déplacement de l'ancienne gare » était à même de répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain en matière de mobilités et d'accessibilité. Excluant de fait une réhabilitation de l'actuel site.

M Prato demande la parole. Il précise que le montant de 41 millions était un montant annoncé par le maire lui-même. Il rappelle que cela fait 10 ans qu'il demande des travaux d'accessibilité pour l'actuelle gare.
Il ne pense pas que la réhabilitation de la gare actuelle aurait couté autant.
De plus, il considère que le nombre de voyageurs annoncés par jour est excessif. La principale affluence concerne le matin de 7h00 à 9h00 puis le soir. En journée cela reste calme.
Il note que pendant 5 ans encore, les personnes à mobilités réduites ne pourront toujours pas accéder à la gare et que le projet de PEM sera très éloigné du centre-ville.

M. le maire se désole que MM Prato et Ardinat, malgré leurs indemnités d'élus régionaux sous l'ancien mandat , qu'il rappelle, ne connaissent pas à fond ce projet de PEM.

M. le maire indique que la réhabilitation de la gare actuelle correspondrait environ à 15 millions. Et qu'au final, cette gare ne serait toujours pas adaptée aux besoins grandissants. Le projet de PEM est un projet plus ambitieux qui envisage les transports de demain, TER, liaison avec la nouvelle gare de TGV de Montpellier, RER métropolitain ....

M. Ardinat souhaite abonder dans le sens de M. Prato en confirmant le caractère surdimensionné mal positionné du projet sans compter son coût.

M. Ardinat revient sur le montant exact de ses indemnités lors de son mandat à la région et se dit prêt à les communiquer aux médias.

Il revient sur la conférence en présence de Mme Delga qu'il qualifie de plan de communication uniquement destiné à convaincre les Frontignanais.

M. le Maire confirme que le montant initial des travaux était bien de 41 millions d'euros mais que suite à de nouvelles études complémentaires il a été divisé par 2. Il donne à cette occasion la parole à M. Bringuier pour plus de précisions.

Ce dernier confirme les montants annoncés et indique que l'étude a fait apparaitre que la mise en accessibilité de la gare actuelle, qui ne concerne d'ailleurs pas que les personnes handicapées mais également les personnes avec poussettes et valises ...aurait durée près de 4 ans et aurait généré des travaux énormes de remise en état des quais actuels ainsi que la suppression d'un accès routier au parking de la salle de l'aire pour l'installation d'un ascenseur.
Il tient à préciser que le mode de comptage des 2.000 voyageurs pour la SNCF correspond à : 1.000 voyageurs montée / 1.000 voyageurs descente et que ce chiffre tend même à être en augmentation à l'avenir.
En réponse à M. Prato sur la position géographique éloignée du centre, il précise que les nouveaux quais ne seront pas plus éloignés (environ 400 m) par rapport à ceux de la gare actuelle.

Frontignan la Peyrade

ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal se penche sur les affaires comme dit ci-après et dans cet ordre :

1. **Aménagement / urbanisme :** Acquisition des parcelles CN 824 et CN 882 – Avenue Calmette
2. **Aménagement / urbanisme** : Projet de cession d'une partie du chemin rural n°27 : approbation du dossier destiné à être soumis à enquête publique.
3. **Aménagement / urbanisme** : Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Frontignan pour le secteur de la ZIFMAR du Port de Sète-Frontignan.
4. **Citoyenneté :** Attribution de subventions aux associations.
5. **Voirie :** Enfouissement des réseaux aériens et rénovation du réseau d'éclairage public impasse des Foulques : approbation du plan de financement prévisionnel des travaux de réseaux secs proposés par Hérault Energies.
6. **Bâtiments** : Extension de la crèche Roger-Michel : modifications du programme et approbation de l'avenant au marché de maitrise d'œuvre.
7. **Sports et loisirs de pleine nature :** Signature de la convention relative à l'offre de concours pour la construction de la halle des sports pour le collège Simone de Beauvoir.
8. **Jeunesse** : Signature de la convention de délégation de gestion 2023 du Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ).
9. **Culture** : Gestion de la salle de cinéma « Cinémistral » : Examen du rapport d'information 2022 à l'autorité concédante.
10. **Culture** : Gestion de la salle de cinéma « Cinémistral » : Avenant n°2 au contrat de concession.
11. **Culture** : Gestion de la salle de cinéma « Cinémistral » : Définition des besoins et choix du mode de gestion.
12. **Culture** : Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et l'association Convivença – Festival Convivença 2023.
13. **Culture** : Convention de partenariat – Accueil en résidence de la compagnie Mangenuage.
14. **Education** : Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée sainte Thérèse – autorisation de versement d'une avance.
15. **Animation touristique** : Convention de mandat billetterie entre la Ville de Frontignan et l'office de tourisme intercommunal
16. **Politique de la Ville :** Attribution de subventions aux associations dans le cadre du programme d'actions de l'appel à projets 2023 de la convention d'application territoriale de Frontignan sur le pilier cohésion sociale (contrat de ville).
17. **Questions diverses / Questions orales**.

M. le maire souhaite en introduction de la séance du conseil, remercier toutes celles et ceux qui ont permis de mettre enfin sur les rails un beau projet. Bien entendu il évoque ici le Pôle d'échanges multimodal, le PEM, la nouvelle gare SNCF se voit lancée, enfin !

Il tient à remercier tous les partenaires d'avoir permis de concrétiser la réalisation de cet équipement incontournable et qui contribuera à faciliter la mobilité des habitants et usagers du territoire. Il s'inscrit avec son positionnement sur l'ancienne friche EXXON MOBIL en complémentarité avec la future ZAC et avec le Pôle culturel et la future piscine intercommunale. Il traitera pleinement la problématique de l'accessibilité.

M. le maire souligne tenir les engagements de campagne afin d'offrir aux concitoyens, la Ville de demain qu'ils attendent.

Il remercie ensuite, Mme Carole Delga, Présidente de Région qui est venue en personne faire l'annonce à ses côtés la semaine passée de cet engagement fort pour la commune !

Frontignan la Peyrade

DOSSIER N°1 - Aménagement / urbanisme : Acquisition des parcelles CN 824 et CN 882 – Avenue Calmette

(Délibération n°2023-186)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique de restructuration de la voirie la Ville de Frontignan a inscrit un Emplacement réservé n° 11 dans son Plan Local d'Urbanisme, qui a pour objectif l'élargissement de l'avenue Calmette.

La parcelle CN n° 824 d'une contenance de 52 m², et la parcelle CN n° 882, d'une contenance de 2 m², constituent l'assise de cet emplacement réservé que les propriétaires ont accepté de vendre à la ville moyennant le prix de 1 620,00 €, soit 30€/m².

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition moyennant le prix de 1 620,00 € des parcelles cadastrées section CN n° 824 et 882, d'une contenance de 54 m² telle que figurant aux documents d'arpentage qui demeureront annexés à la délibération ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

M. le Maire ouvre le débat.
En l'absence de remarque il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : Unanimité

DOSSIER N°2 - Aménagement / urbanisme : Projet de cession d'une partie du chemin rural n°27 : approbation du dossier destiné à être soumis à enquête publique.

(Délibération n°2023-187)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique d'optimisation et de mise en cohérence de son patrimoine foncier, la Ville de Frontignan doit engager une réflexion sur les régularisations foncières à venir, notamment au regard des chemins ruraux, dont certains ont perdu leur usage au fil des ans et qu'il est envisagé de céder.

Une portion de l'ancien chemin rural dit de Gressac ou Grézac, qui semble se prolonger à l'Est, au-delà entre la route de Balaruc-le-Vieux, par le chemin rural n° 27 de Mattemalle, et à l'Ouest, au-delà de la RD 600 par le chemin rural n° 21 de Mattemalle, est pris en tenaille entre ces deux axes routiers.

Il s'apparente aujourd'hui à une impasse et semble avoir perdu son usage public et n'est habituellement pas entretenu par les services de la commune. Il semble donc de nature à être extrait du patrimoine foncier de la Ville.

La superficie de cette portion de chemin rural est approximativement de 427 m² ; le pôle d'évaluation domaniale, par son avis du 13 novembre 2020 évaluait ce bien à 5 535 euros.

Un dossier a été constitué en vue de soumettre ce projet à enquête publique, qui interviendrait dans les conditions fixées à la fois par le code rural (articles R 161-25 et s) et de la pêche maritime et par le code des relations entre le public et l'administration (articles R 131-5 et s).

Ce dossier est soumis pour avis à la commission d'aménagement du territoire, économie, développement durable et risques le 09 juin 2023 pour avis.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes du dossier constitué en vue d'une enquête publique à intervenir dans les conditions des articles cités ci-avant en vue de la cession d'une partie du chemin rural n°27 dit de Gressac ou de mattemalle ;
- de demander à M. le maire d'ouvrir cette enquête publique ;
- d'autoriser M. le Maire ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer tout acte et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de réserver sa décision, notamment au regard des résultats de l'enquête publique.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : Unanimité

DOSSIER N°3 - Aménagement / urbanisme : Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Frontignan pour le secteur de la ZIFMAR du Port de Sète-Frontignan.

(Délibération n°2023-188)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Une enquête publique préalable à l'autorisation requise selon les prescriptions de l'article R123-19 du code de l'environnement a été ouverte par Monsieur le préfet sur demande de la Région Occitanie pour le secteur ZIFMAR (Zone Industrielle Fluvio-Maritime) du Port de Sète-Frontignan.

Un premier terre-plein a été créé entre 2018 et 2020 avec réalisation d'une digue d'enclôture par la Région afin de contenir 800 000 m^3 de sable et constituer ainsi un terre-plein de 17,6 ha.

Cette zone est destinée à l'exploitation d'une activité logistique de réception et d'expédition de marchandises faisant l'objet d'un transport maritime via le port. Ces nouveaux espaces permettront de solutionner le risque de saturation du port de commerce.

Ce projet « ZIFMAR » requiert une évolution des documents d'urbanisme pour permettre sa réalisation :

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT prévoit « le développement de la zone portuaire d'intérêt régional dans le respect des orientations du SCOT du Bassin de Thau, notamment dans les secteurs situés aux abords de la RD 600 qui constitue l'axe prioritaire de desserte du futur Port Régional de Sète-Frontignan ».
Or le Plan Local d'Urbanisme (PLU) classe ces espaces en zone à urbaniser 1AUE0 dont la vocation est à définir.

Afin de définir cette vocation en déclinaison de la formulation retenue dans le PADD, il est nécessaire d'ouvrir cette zone à urbanisation.

Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en vue de réaliser ce projet de développement d'une plateforme logistique a donc été engagée par la région Occitanie et c'est dans ce cadre que l'avis du conseil municipal de Frontignan est requis.

Frontignan la Peyrade

Il est à noter que les principaux objectifs poursuivis par l'opération « ZIFMAR », peuvent être approuvés par la ville :

-disposer d'espaces de stockage portuaire permettant le développement du port de Sète-Frontignan autant pour des trafics d'importation que d'exportation par voie maritime ;
- permettre la réalisation de constructions à usage logistique ;
- permettre l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable ;
- permettre la construction de bâtiments d'exploitation liés à l'activité portuaire.

A la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée dans de bonnes conditions, le commissaire enquêteur émettait un avis favorable comme détaillé listés dans la note de synthèse transmise aux conseillers municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du PLU, au procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, ainsi qu'au rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Prato souhaite avoir confirmation qu'il s'agit de la zone où se trouve actuellement les voitures en stationnement.

M. Molto confirme et indique que le projet prévoit que cette zone sera aménagée avec de la végétation pour dissimuler ces stockages. Il rajoute que ce secteur servira de base arrière en matière de logistique, car idéalement situé, entre le site de Fos sur mer et celui de Port la nouvelle.

M. le Maire souligne que ce projet a également des enjeux économiques (création d'emplois) en plus des enjeux environnementaux puisqu'il est prévu l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable.

En l'absence d'autres remarques, il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0.
Pour : Unanimité

Afin de laisser le temps à M. Youcef El Amri d'arriver, M. le maire propose de donner la parole à M. Bonneric pour la question n°5 et de revenir ultérieurement sur le point n°4.

DOSSIER N°5 - Citoyenneté : Attribution de subventions aux associations.

(Délibération n°2023-189)

Rapporteur : Jean-Louis Bonneric

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 13 avril 2023, le conseil municipal a voté l'attribution de subventions à 101 associations pour un montant global de 397 637 euros.

La Ville plus que jamais convaincue du rôle majeur joué par le monde associatif dans la société d'aujourd'hui ne saurait amoindrir son engagement quotidien auprès de chacune des associations qui œuvre pour la cité.
Dans ce contexte volontariste, il convient aujourd'hui de compléter ce dispositif de soutien pour 6 nouvelles demandes de subvention et ce dans le respect de l'enveloppe fixée au budget primitif 2023.

Il s'agit d'une part de finaliser la subvention en faveur de l'association « Frontignan Thau handball » ainsi que de répondre positivement à la demande de subvention exceptionnelle de l'association « le cercle andalou » concernant son projet « les journées andalouses »

D'autre part, il convient de procéder à l'attribution de subventions pour les associations « les Hallu'cinés », « la Sardine bleue », « l'Amicale des personnels de la police nationale Sète -Frontignan », et « Vent d'Afrique » dont les demandes n'ont pu être traitées, dans les délais impartis et ce, pour des raisons techniques et administratives.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'allouer aux associations ci-dessous les subventions suivantes :

- Association « Frontignan Thau handball » (initiation et pratique du handball) : 40.000 €
- Association « le cercle andalou » (promotion de la culture andalouse) : 3.000 €
- Association « les Hallu'cinés (promotion de l'activité cinématographique) : 3.500 €
- Association « la sardine bleue » (organisation de théâtre chez l'habitant) : 400 €.
- Association « amicale des personnels de la police Sète-Frontignan »
- (organisation de manifestations pour le personnel actif et retraité) : 300 €.
- Association « vent d'Afrique » (promotion de la culture africaine) : 150 €.

- D'autoriser M. le Maire à signer le document s'y rapportant.

M. le Maire ouvre le débat. Il indique que pour le FTHB il s'agit de subvention en lien avec leurs bons résultats

M. Prato revient sur la question de la construction de la piscine qui serait potentiellement sur le site actuel des arènes qui de fait disparaitraient.

M. le maire lui confirme que ce projet a été validé et qu'il sera revu en conseil.

Mme Suné lui rappelle que ce projet a été plusieurs fois évoqué en commission des sports à l'agglomération.

M. Prato souligne à ce propos que Mme Suné n'est pas souvent présente à cette commission ce qui suscite les applaudissements de la part de M. Ardinat

Mme Suné lui rétorque qu'elle n'est pas une élue communautaire et qu'il n'était pas lui-même présent à la dernière commission.

19h10 Arrivée de M. Youcef El Amri

M. le maire rappelle à M. Ardinat que le conseil municipal n'est pas un lieu de spectacle.

En l'absence d'autres remarques, il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : Unanimité

DOSSIER N°6 - Voirie : Enfouissement des réseaux aériens et rénovation du réseau d'éclairage public impasse des Foulques : approbation du plan de financement prévisionnel des travaux de réseaux secs proposés par Hérault Energies.

(Délibération n°2023-190)

Rapporteur : Eric Bringuier

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre des travaux d'amélioration du cadre de vie et de la requalification de l'espace public, la Ville prévoit de réaliser l'enfouissement des réseaux aériens et de procéder à la restructuration complète de l'éclairage public impasse des Foulques.

Frontignan la Peyrade

Ces travaux, estimés à 64.346,09 € TTC sont détaillés dans la note de synthèse transmises aux conseillers municipaux.

La Ville adhérant au syndicat mixte Hérault Energie, les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité relèvent désormais du champ de compétence de cette structure.

A cette occasion, et pour permettre la bonne coordination des différents travaux sur les réseaux précités, la Ville envisage de déléguer temporairement à Hérault Energies la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications (France Télécom) et pour le réseau d'éclairage public.

Déduction faîte de la part prise en charge par Hérault Energie, la dépense prévisionnelle pour la Ville est donc estimée à 47 471.81 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter le projet d'enfouissement des réseaux et de restructuration de l'éclairage public impasse des Foulques pour un montant global de 64 346.09 € TTC comme décrit ci-dessus ;
- D'adopter le plan de financement comme décrit ci-dessus ;
- De prévoir de réaliser cette opération à partir d'octobre 2023 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour ;
- De constater qu'est inscrite au budget de la ville de cette année la somme de 47 471.81 € en dépense, chapitre 21 opération 912.

M. le Maire ouvre le débat.
En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : Unanimité

DOSSIER N°7 - Bâtiments : Extension de la crèche Roger-Michel : modifications du programme et approbation de l'avenant au marché de maitrise d'œuvre.

(Délibération n°2023-191)

Rapporteur : Jean-Louis Patry

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la commune de Frontignan envisage l'extension de la crèche Roger-Michel. Cette opération de travaux fait d'ailleurs l'objet d'une autorisation de programme dont le montant est estimé à 758 000 € TTC, somme intégrant notamment les études de maîtrise d'œuvre et les travaux, pour un coût prévisionnel de 430 000 € HT soit 516 000 € TTC.

Le programme de cette opération a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 7 juillet 2022 : il s'agit d'améliorer l'accueil des enfants mais également les conditions de travail du personnel en réalisant notamment une extension dans le secteur des « Grands », la création d'une salle d'activité dans le secteur des « moyens » et « petits » mais également l'aménagement de préaux, et de locaux de rangement. Enfin, un traitement acoustique doit être porté sur le secteur des « grands » ainsi que l'ajout d'un système de climatisation, des modifications doivent être réalisées au niveau de la salle de change et du dortoir des « grands » mais également au niveau de la toiture afin d'y insérer une fenêtre de toit.

Dans le cadre de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, et de l'approfondissement des études, des évolutions sont apparues.

D'une part, des modifications de ce programme semblent pertinentes, appelées par une démarche de développement durable : la création d'une zone potager/verger, la pose de récupérateur d'eaux de pluie à hauteur de 46 000 € HT, la création d'un local poussette à hauteur de 5 000 € HT ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques à hauteur de 42 000 € HT. Ces modifications représenteraient un surcoût de 93.000 € HT

D'autre part, l'évaluation précise des travaux à mener en application du programme fait apparaître une augmentation de 200.000 € HT, du fait des techniques de construction retenues (ossature bois) et de la nature du sol. Comme il se doit pour les opérations de construction, le marché de maîtrise d'œuvre prévoyait de fixer le coût prévisionnel des travaux au plus tard lors des études d'avant-projet définitifs, qui sont maintenant en l'état d'être validées. C'est en application de ce coût et des mécanismes correctifs du marché que la rémunération du maître d'œuvre est d'ailleurs fixées. Celle-ci passerait de 42 140.00 € HT à 63.768,60 € HT.

Il est donc demandé au conseil municipal :
-. D'approuver les modifications de programme proposées ci-dessus ;
-. D'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et d'autoriser, M Eric Bringuier, Maire Adjoint, à la signer avec la société Delgado, mandataire du groupement en charge de la maîtrise d'œuvre de cette opération.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Ardinat indique que le groupe d'opposition votera pour cette question et rappelle le travail formidable effectué par le personnel de ces crèches. Il revient sur le projet de construction d'une 3ème crèche qui avait été évoqué comme un projet du mandat lors de la campagne.

M. le maire indique que ce projet de 3ème crèche n'est plus nécessaire. En effet, après le COVID il s'avère que le nombre de naissance a diminué. Il n'envisage donc pas de faire payer aux contribuables un projet qui n'est pas nécessaire sous prétexte qu'il faisait partie du programme. Par contre, l'extension de cette crèche est nécessaire.

En l'absence d'autres remarques, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : Unanimité.

DOSSIER N°8 - Sports et loisirs de pleine nature : Signature de la convention relative à l'offre de concours pour la construction de la halle des sports pour le collège Simone de Beauvoir.

(Délibération n°2023-192)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le département a décidé la construction d'une halle des sports à usage prioritaire des élèves du collège Simone de Beauvoir de Frontignan, sur une parcelle actuellement propriété de la commune destinée à être cédée à titre gratuit au département.

La commune de Frontignan doit envisager d'assurer la gestion de l'équipement en vue de l'ouvrir aux scolaires et associations locales en dehors des créneaux d'utilisation du collège.

Dans ce cadre et afin de répondre aux besoins locaux, la commune demande au département d'inclure dans son projet, en complément de son programme de base, une tribune de 400 places et une structure d'escalade artificielle d'une hauteur de 7 mètres et offrirait en conséquence son concours à hauteur de 11,12 % du montant de l'opération, soit une somme estimée de 499.790 € HT.

Frontignan la Peyrade

Ce versement interviendrait selon un échéancier précisé dans la note de synthèse diffusée aux conseillers municipaux.

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les modalités de contribution financière de la commune par la signature d'une convention avec le département, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention relative à l'offre de concours pour la construction de la halle des sports pour le collège Simone de Beauvoir et d'autoriser M. le Maire ou Mme Caroline Suné, maire-adjointe déléguée aux sports et aux activités de pleine nature à la signer, ainsi que tous documents y afférents.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Prato considère que la participation financière de la ville de près de 500 000 € est exorbitante par rapport au projet d'installation d'un simple mur d'escalade qui doit avoisiner le montant de 90.000 €

Mme Sala lui indique qu'il a fallu revoir le montant car l'installation du mur et des tribunes nécessitaient d'adapter l'ouvrage prévu.

Mme Suné rappelle que les collèges relèvent de la compétence du département et note que ce projet a été long à aboutir.
De surcroit, elle rajoute que lors des études on a découvert sur le site prévu pour le projet, des vestiges de la période néolithique, conduisant la DRAC à intervenir, ce qui a ralenti le projet.

M. Prato revient sur le fait qu'il est dommageable que la ville ne dispose pas d'un lycée.

19h30 Arrivée de Mme Claudie Minguez.

Sur ce dernier point, M. le Maire indique que des études faites par la Région ne relèvent pas de besoins significatifs sur le bassin de Thau. De plus, la construction d'un lycée sur Frontignan entrainerait la suppression d'un lycée sur Sète ce qui n'est pas logique. La Région travaille plutôt sur la création de petits lycées en milieu rural pour éviter les longs déplacements.

En l'absence d'autres remarques, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : Unanimité

DOSSIER N°9 - Jeunesse : Signature de la convention de délégation de gestion 2023 du Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ).

(Délibération n°2023-193)

Rapporteur : Georges Moureaux

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre du dispositif « Fonds d'aide aux jeunes), le département et la ville de Frontignan souhaitent s'engager dans une convention qui a pour objet de déléguer la gestion du FDAJ à la commune sur son périmètre et de fixer les responsabilités et participations techniques et financières de chacune des parties pour le fonctionnement du Fonds Départemental d'Aide aux jeunes sur ce territoire.

Les objectifs de ce fonds sont détaillés dans la note de synthèse annexée à la convocation des membres du conseil.

Le montant global de l'enveloppe dédiée au FDAJ pour l'année 2023 serait fixé à 30 000 € et réparti ainsi :

- Département : 20 000 €.
- Commune : 10 000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de délégation de gestion du FDAJ ;
- De fixer la participation de la ville à 10 000 € pour l'année 2023 ;
- D'autoriser M. le Maire ou M. Georges Moureaux, adjoint délégué à la jeunesse et à l'égalité hommes/femmes à la signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire ouvre le débat, en l'absence de remarque,

Il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : Unanimité

DOSSIER N°10 - Culture : Gestion de la salle de cinéma « Cinémistral » : Examen du rapport d'information 2022 à l'autorité concédante.

(Délibération n°2023-194)

Rapporteur : Valérie Maillard

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le 9 mai dernier, la société GPCI, en charge de l'exploitation de la salle de cinéma « Cinémistral » déposait auprès des services municipaux, dans les délais imposés par le contrat de concession, la présentation de son bilan d'activité 2022.

Il s'agit d'un document comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services.

Ce rapport est maintenant soumis à l'examen du conseil municipal afin de permettre à ce dernier, éclairé par l'avis préalable de la commission consultative des services publics locaux, d'apprécier les conditions d'exécution du service public

Il ressort de ces éléments une fréquentation améliorée de cet équipement par rapport à l'année précédente, mais encore loin de la moyenne de la fréquentation des années d'avant Covid.

En effet, en atteignant le chiffre de 45 242 entrées, le Cinémistral signe une progression de 50 % par rapport à l'année précédente, certes bien en deçà de la moyenne de 56 000 entrées annuelles d'avant Covid.

Ces entrées ont engendré des recettes directes à hauteur de 219.789,11 €, à comparer aux 292.400 € attendus dans le compte prévisionnel. Du fait d'une gestion attentive, ceci dit, le résultat 2022 n'est déficitaire qu'à hauteur de 44.219,24 €, appelant tout de même dans le respect des limites fixées par le contrat une indemnisation des sujétions de service public portée à 91 728,22€ à la charge de la ville de Frontignan

Le versement de cette somme implique toutefois que le cahier des charges de la concession ait été totalement respecté, ce qui est bien le cas :

Le nombre annuel de séances (1583) est largement conforme au minimum fixé par la concession (1156), le nombre de films proposés par semaine (6 à 8) sur l'année est atteint (le cahier des charges exigeant entre 5 et 7 films). Les animations et partenariats prévus, notamment les dispositifs d'éducation à l'image, ont été mis en place avec succès.

Il est à noter que les résultats 2022 de l'exploitation par la société GPCI sont supérieurs aux ratios observés au niveau national par le Centre national du cinéma et de l'image animé : tandis que les cinémas enregistraient sur l'hexagone une baisse de 26,9% par rapport aux années d'avant Covid (2017-2019), le Cinémistral ne doit prendre acte que d'une baisse de 19,5%.

La commission consultative des services publics locaux a été saisie de ces éléments lors de sa séance du 5 juin dernier et ses analyses sont tenues à la disposition des conseillers municipaux.

Il est proposé au conseil municipal d'estimer la gestion 2022 de la société GPCI conforme aux exigences du cahier des charges de la concession et de prendre acte de ce rapport.

Frontignan la Peyrade

M. le Maire ouvre le débat.

M. Prato indique que le groupe d'opposition votera favorablement. Il relève que la somme indiquée correspond à la subvention d'équilibre versée par la ville. Il constate cependant que le ratio de la fréquentation de 28 personnes / séance est inquiétant pour le futur projet de cinéma.

Mme Sala indique que dans le cadre d'une DSP on ne parle pas d'une subvention d'équilibre mais on indemnise le concessionnaire pour les sujétions de service public, ce dont M. Prato convient.

Mme Maillard indique que la question de l'occupation des salles n'a que peu d'intérêt puisqu'il s'agit d'un service public socio culturel ambitieux et d'un choix politique pour une petite salle.

M. Prato précise ne pas s'inquiéter de la fréquentation actuelle de notre cinéma mais sur la fréquentation potentielle du prochain cinéma. Et il craint que l'exploitant, quoique indépendant revienne vers la ville pour obtenir un soutien financier.

En l'absence d'autres remarques, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : Unanimité.

DOSSIER N°11 - Culture : Gestion de la salle de cinéma « Cinémistral » : Avenant n°2 au contrat de concession.

(Délibération n°2023-195)

Rapporteur : Valérie Maillard

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Confrontée depuis le printemps 2020 à des difficultés d'anticipation du devenir de l'exploitation d'un établissement mono-écran de spectacle cinématographique, la ville de Frontignan n'a pas été en mesure d'étudier ce dossier dans des conditions permettant d'anticiper la fin du contrat actuel.

19h50 Arrivée de M. Linares

Comme exposé précédemment, les premiers éléments d'analyse de la situation en 2022, formalisées dans le cadre du rapport annuel et pressentis depuis quelques mois, permettent de penser qu'un établissement mono-écran exploité sous sujétions socio-culturelles peut voir son exploitation maintenue en l'état de l'offre cinématographique sur le territoire élargi. Il semble que ce type d'établissement retrouve petit à petit son public, demandeur d'une programmation de qualité et associée à des partenariats de proximité.

Dans ces conditions, et comme il sera évoqué ci-après, la ville de Frontignan peut envisager de poursuivre l'exploitation de ce service public. Pour l'heure, et quel que soit les choix de la ville en la matière, cette poursuite ne saurait être organisée d'ici la fin du contrat.

Les parties à ce contrat se sont donc rapprochées pour envisager les conditions d'une poursuite de l'exploitation du contrat dans des conditions conformes à l'article R 3135-7 du code de la commande publique et sont parvenues à s'accorder sur une poursuite de l'exécution de cette concession jusqu'au 31 décembre 2023.

L'avenant envisagé poursuivrait l'exploitation, mutatis mutandis, dans les mêmes conditions qu'à l'heure actuelle, tant en termes de sujétions prises en charge par le budget municipal, qu'en termes de manifestations et d'animations.

Un compte prévisionnel d'exploitation étudié en vue de cet avenant fait apparaître une gestion raisonnable sur cette courte période, la période traditionnellement « creuse » de l'été en termes de fréquentation étant justement compensée par la période des vacances de Noël propice à la sortie nationale de « Blockbuster ».

Un avenant de prolongation trouvant dans ces conditions son équilibre économique, il est en état d'être soumis au conseil municipal.

La commission de délégation de service public, réunie le 24 mai dernier, a émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Il est donc proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et d'autoriser M. le maire à le signer avec le représentant de l'exploitant, la société GPCI.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Prato revient sur la question du futur cinéma et sur les modalités d'accès pour les frontignanais.

M. le maire indique que ces questions de politique culturelle seront abordées ultérieurement le moment venu.

Mme Patte mimant un doute sur ce point, M. le maire s'en indigne et relève que le fait que cette dernière ne soit plus domiciliée sur le territoire municipal l'éloigne des problématiques de celui-ci.

M. Prato s'oppose expressément à une telle analyse.

En l'absence d'autres remarques, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : Unanimité

DOSSIER N°12 - Culture : Gestion de la salle de cinéma « Cinémistral » : Définition des besoins et choix du mode de gestion.

(Délibération n°2023-196)

Rapporteur : Valérie Maillard

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Il est maintenant nécessaire d'envisager le devenir de la salle de cinéma « Cinémistral » au-delà du 31 décembre 2023.

La situation actuelle a été exposée aux conseillers municipaux dans le cadre des deux affaires précédentes et il semble que la ville de Frontignan puisse envisager de poursuivre l'exploitation de ce service public.

Il appartient donc au conseil de se pencher, conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales sur le choix du mode de gestion après avoir identifié les caractéristiques des prestations en question.

Celles-ci ont fait l'objet d'un rapport spécifique. Le contenu d'un futur contrat ou du contenu d'une régie, le cas échéant, y est décrit.

Conformément à la nature de service public attribué à la gestion de cette salle de cinéma par la ville depuis 1997, ces caractéristiques recoupent grandement les sujétions imposées par la ville depuis lors : nombre et typologie des séances, impératifs de programmation en termes quantitatifs mais aussi qualitatifs, charges d'animations et de partenariats, implication dans la vie locale et la saison culturelle du territoire. Bien entendu, les caractéristiques de ce service comprennent par ailleurs les éléments administratifs et techniques propres à la gestion d'une salle de cinéma.

Frontignan la Peyrade

Le choix de gestion de ce service doit d'abord répondre à la prise en compte de nombreuses considérations, qui, sans prétendre à l'exhaustivité, doivent être évoquées.

La gestion d'un établissement mono-écran de spectacles cinématographiques en service public ouvre tout d'abord une liberté juridique de choix à la ville de Frontignan. Celle-ci est libre puisqu'aucune règle supérieure, interne comme communautaire, n'impose un mode de gestion particulier. En effet, s'agissant a priori d'un service public administratif, même une régie non personnalisée serait accessible.

A priori, ce choix ne pouvant en lui-même influer sur le niveau de concurrence sur le territoire, tous les régimes juridiques, avec leurs déclinaisons respectives sont accessibles : la régie (personnalisée ou non, avec marchés de services ou non), la constitution d'une personne morale de droit privé dédiée, ou les différentes formes de concession (concession proprement dite ou régie intéressée).

Cette gestion répond ensuite à des impératifs économiques de recherche d'équilibre économique, relevant en principe des démarches du secteur privé. Ceci dit, la ville de Frontignan compensant une partie importante des sujétions de service public qu'elle impose, cet impératif peut autant être atteint dans l'un ou l'autre des modes de gestion, sous la seule réserve en ce qui concerne la concession de s'assurer que le risque reste à la charge du concessionnaire. Bien évidemment, en cas de régie, y compris en cas de recours à des marchés de prestations de services, la ville assume l'entier risque économique.

Des aspects financiers, voire fiscaux, peuvent entrer également en ligne de compte dans le choix du mode de gestion. Mais la fiscalité particulière du cinéma, bâtie sur la TSA applicable dans l'un ou l'autre cas tend à neutraliser les impacts de ce critère.

Les aspects administratifs, préalables à la mise en place d'un mode de gestion appellent de toute façon, dans l'un ou l'autre cas, de lourdes procédures : une mise en concurrence formalisée pour une concession ou la constitution d'une personne privée dédiée, ou plusieurs actes administratifs pour la mise en place d'une régie (intervention des organismes paritaires, adoption de statuts le cas échéant, allocation de moyens administratifs, reprise du personnel de l'exploitant en place, procédure de passation de marchés de services,...).

Les aspects comptables de l'un ou de l'autre doivent également être pris en compte : tandis qu'en cas de concession, les recettes inhérentes à l'exploitation rémunérant les prestations proposées par le concessionnaire constitueraient des recettes propres n'appelant pas de régime juridique particulier, en cas de régie, quelle que soit sa forme et son degré, les recettes constitueraient des deniers publics appelant l'application entier du régime de la comptabilité publique. Ce point doit retenir l'attention, puisqu'un régime particulier de responsabilité apparaît, de répartition de compétence entre ordonnateur et comptable ainsi qu'à tous le moins la mise en place d'une régie comptable. Un des aspects propres à la comptabilité publique à relever est le privilège du préalable, à savoir la capacité d'émettre un titre de recette fondant un recouvrement forcé sans décision de justice.

Enfin, les aspects strictement opérationnels devront être évoqués : le succès de cette exploitation tient à la capacité d'animation et de programmation, puis d'obtention des droits de projection. Si le recours à un concessionnaire permet de garantir ce point, il n'est pas exclu qu'un marché de prestation de service puisse atteindre un résultat tout à fait comparable, à la charge pour une régie d'obtenir la qualité d'exploitant de spectacles cinématographiques auprès du centre national du cinéma et de l'image animée, ce qui n'est pas exclu. Resterait uniquement à jauger des effets de l'absence de mise en réseau des droits de projection, une régie ne pouvant présenter aux distributeurs que l'exposition sur le territoire municipal, tandis qu'un concessionnaire leur offrira une exposition des œuvres sur l'ensemble des établissements exploités.

La pris en compte de ces éléments peut faire apparaître les traits fondamentaux suivants :

-. Les différents degrés d'une exploitation en régie laissent de toute façon à la ville la charge financière et le risque associé. Personnalisée ou non, il n'y a aucune raison ni juridique, ni financière ni opérationnelle pour que ce service ne puisse être assuré. Reste uniquement un doute sur les attitudes des distributeurs de films qui, sauf recours à un savoir-faire particulier détenu par un prestataire spécialisé, hésiteront peut-être à confier à un établissement mono-écran seul, l'exploitation en première semaine de certains films.

-. Le recours à une personne morale de droit privée dédiée ne semble pas des plus adaptés à l'économie du cinéma et il est peu probable que la ville trouve un associé compétent en vue d'exploiter, pour quelques années seulement, un établissement mono-écran. Par ailleurs, la société publique locale au sein de laquelle la ville de Frontignan est associée à d'autres collectivités du département (T34) n'a aucune compétence en la matière. Il est donc prévisible qu'approfondir le recours à ce mode de gestion soit voué à l'échec.

-. La délégation de ce service dans le cadre d'une concession semble a priori cohérent avec l'ensemble des impératifs évoqué ci-avant pour l'exploitation d'un établissement de spectacles cinématographiques mono écran.

Tout d'abord, le fait de confier, aux risques et périls du preneur, l'exploitation, garantit à la ville que ce dernier apportera tout son savoir-faire à cette gestion puisque sa rémunération et la couverture de ses charges en dépendent, sans recours contre la ville en cas de déséquilibre. La participation de la commune l'indemnisant des sujétions socio-culturelles imposées serait tenue sciemment éloignée de l'équilibre financier.

Ensuite, libre de ses décisions de gestion dans le respect du cahier des charges, l'exploitant est à même de prendre les décisions qui lui semble s'imposer, sans validation, et constituer l'interlocuteur direct des programmateurs, distributeurs et partenaires locaux en vue de la programmation la plus adaptée.

Enfin, professionnel expérimenté, il insère normalement cet établissement mono-écran dans un circuit de distribution plus vaste permettant l'obtention d'une oreille attentive des distributeurs et partenaires.

En l'état, ce mode de gestion semble le plus adapté à la gestion sous sujétions socio-culturelles du Cinémistral. Le contrat envisagé, dont l'attribution sera soumise à la mise en concurrence prévue par le code général des collectivités territoriales et le code de la commande publique, reprendra les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire objet du rapport annexé à la convocation et imposera l'équilibre contractuel décrit ci-dessus. La durée envisagée serait de trois années.

Evidemment, il appartiendra à la Ville de s'assurer du succès de cette mise en concurrence et de l'obtention d'offres satisfaisantes.

La commission consultative des services publics locaux, sollicitée à cette fin, a procédé aux mêmes analyses lors de sa séance du 5 juin 2023.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal d'approuver le rapport prévu par l'article L1411-4 du CGCT qui demeurera annexé à la délibération et de se prononcer favorablement sur le principe de la délégation de la gestion sous sujétions socio-culturelle de la salle de cinéma « Cinémistral ».

M. le Maire ouvre le débat. Il rappelle que la commission consultative des services publics locaux s'est réunie et que le choix de reconduire la DSP a semblé le plus judicieux.

Frontignan la Peyrade

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0.
Pour : Unanimité.

DOSSIER N°13 - Culture : Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et l'association Convivença – Festival Convivença 2023.

(Délibération n°2023-197)

Rapporteur : Valérie Maillard

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Créée en 1990, Convivencia est une association culturelle qui œuvre pour l'accès à la culture du plus grand nombre. Pour cela, elle déploie son action dans l'espace public, de manière itinérante à l'échelle régionale. Ainsi, le Festival Convivencia propose, en accès libre et pour un public familial, des escales musicales mettant en valeur la diversité des musiques du monde le long du Canal du Midi de Toulouse à Montpellier.

Afin de s'inscrire dans cette dynamique régionale, la Ville de Frontignan a proposé à l'association Convivencia d'accueillir l'une des étapes du parcours, le mardi 25 juillet 2023 devant le LEPAP Maurice Clavel, pour une soirée musicale festive.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville versera à l'association, sur présentation de facture, la somme de 7000€ TTC (sept mille euros) dont le règlement interviendra après la prestation.
Une convention figurant en annexe précise les termes de ce partenariat.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la ville de Frontignan et l'association Convivencia ;
- D'autoriser M. le Maire ou Mme Valérie Maillard, adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité hommes/femmes à la signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire ouvre le débat.
En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0.
Pour : Unanimité.

DOSSIER N°14 - Culture : Convention de partenariat – Accueil en résidence de la compagnie Mangenuage.

(Délibération n°2023-198)

Rapporteur : Valérie Maillard

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis plusieurs années, la Ville de Frontignan soutient le spectacle vivant en accueillant sur son territoire des compagnies à différentes étapes de leur processus de création artistique. Ainsi la compagnie MangeNuage (cirque aérien sur catamaran), a sollicité la Ville pour un nouvel accueil au port afin de finaliser la création de son prochain spectacle « Ressac » en 2023. La résidence aurait lieu du 18 juin au 10 juillet 2023 au Port de Frontignan.

Dans le cadre d'un partenariat, la Ville prendrait à sa charge des dépenses à hauteur estimé de 5.785 € détaillées en note de synthèse, et la compagnie mettrait en place des actions de médiation et proposerait un tarif avantageux pour une représentation du spectacle créé à cette occasion, le 09 juillet 2023.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la ville de Frontignan et la Compagnie MangeNuage ;
- De prendre en charge l'emplacement au port qui sera attribué à ce navire comme estimé ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire ou Mme Valérie Maillard, adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité hommes/femmes à la signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : Unanimité.

DOSSIER N°15 - Education : Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée sainte Thérèse – autorisation de versement d'une avance.

(Délibération n°2023-199)

Rapporteur : Claudie Minguez

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Les charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge des communes, calculée selon des modalités précisément fixées par la loi.

Dans ce cadre, la ville de Frontignan et l'OGEC Ste Thérèse ont signé une convention pour la période 2022-2024 afin de fixer les modalités de versement de la participation financière de la ville aux frais de fonctionnement de l'école privée Ste Thérèse.

La convention prévoit le versement d'une avance de 30% du montant versé pour l'année précédente dans l'attente du calcul définitif du montant de la subvention annuelle, soit la somme de 36.900 € pour 2023.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le versement de l'avance à l'OGEC Sainte-Thérèse pour l'année 2023 ;
- De fixer ce montant à 36 900 €.

M. le Maire ouvre le débat et rappelle que cette question rentre dans le cadre de la loi.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0.
Pour : Unanimité

DOSSIER N°16 - Animation touristique : Convention de mandat billetterie entre la Ville de Frontignan et l'office de tourisme intercommunal

(Délibération n°2023-200)

Rapporteur : Fabien Nébot

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La fête de la Mer qui célèbre le retour de Saint-Paul propose tout au long de la journée du dimanche 23 juillet 2023 des animations auxquelles le public peut assister.

A cette occasion, des places sur ces bateaux sont vendues aux spectateurs.

Frontignan la Peyrade

Souhaitant que ces places soient proposées à un large public qu'il soit local ou touristique, la Ville envisage de confier à l'office de tourisme intercommunal Archipel de Thau l'édition, la promotion et la vente de billets, pour la balade en mer permettant d'assister à la célébration du retour de Saint-Paul.

Il est donc proposé d'accepter les conditions générales de vente de l'office de tourisme intercommunal, de lui céder à titre non exclusif les droits d'exploitation des photographies et médias de la manifestation « Fête de la mer » du dimanche 23 juillet 2023, et d'autoriser M. Fabien Nébot à signer la convention de mandat billetterie afférente.

M. le Maire ouvre le débat.

Mme Gouvernayre souhaite faire une annonce concernant le projet de nouvelle localisation du futur bureau d'information touristique en lieu et place de l'ancienne pharmacie Thédenac en centre-ville avec présence d'une boutique.

M Prato s'interroge sur le devenir du bureau de l'OTI sur le site du port de plaisance

Mme Gouvernayre indique qu'aujourd'hui la fréquentation des OTI est en baisse et que ce choix de revenir en centre-ville a également pour l'objectif de redynamiser le cœur de ville.

M. Ardinat s'interroge sur le devenir du site en face du LEPAP.

M le maire indique qu'une réflexion est en cours avec une option possible pour l'accueil des plaisanciers du canal.

En l'absence d'autres remarques, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : Unanimité

M. le maire donne la parole à M. Youcef El Amri pour la question n°4.

DOSSIER N°4 - Politique de la Ville : Attribution de subventions aux associations dans le cadre du programme d'actions de l'appel à projets 2023 de la convention d'application territoriale de Frontignan sur le pilier cohésion sociale (contrat de ville).

(Délibération n°2023-201)

Rapporteur : Youcef El Amri

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le contrat de Ville de Sète Agglopôle Méditerranée (2015-2023) se décline par une convention d'application territoriale, suivi d'un Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcé en application de laquelle les actions déclinant ces objectifs sont cofinancées par la Ville de Frontignan, l'Etat et d'autres partenaires concernés au travers de crédits spécifiques dédiés.

Dans ce cadre et à l'occasion de chaque appel à projets annuel, la Ville de Frontignan alloue des subventions aux associations qui participent au programme d'actions en faveur du quartier prioritaire « les Deux pins » conformément aux axes précisés dans la note de synthèse.

Les subventions ici envisagés le sont après instruction technique de la part de l'ensemble des partenaires et validation du comité de pilotage qui s'est tenu le 30 mars 2023.

Elles viennent donc compléter celles allouées par les autres partenaires financeurs au regard de leurs compétences respectives.

Le montant total des subventions versées par la Ville s'élèverait en 2023 à 20 400 €, réparti de la façon suivante :

Associations : Actions	Montant
Axe 1 « Insertion sociale : Assurer aux habitants du QPV un accès équitable aux services »	
Faciliter l'accès aux droits, santé	
Femmes en Languedoc Roussillon : Agir auprès des habitants sur le territoire et dans l'espace public.	4 200 €
Concerthau : Carnet de voyage	1 000 €
EPE 34 : Point écoute pour les parents	400 €
SOS Solidarité : Point accueil jeunes	750 €
Faciliter l'accès aux pratiques culturelles et sportives	
ASFAC : Stages vacances mixte, sport et accompagnement scolaire	1 000 €
CUSF : Pratique du skateboard, ateliers et stages pour les pré-adolescents et adolescents	1 500 €
Chambre d'art : Les instants classiques	500€
SCOPIE : Rencontre aux deux pins	500€
SCOPIE : A la découverte de la création sonore par la lecture et l'écriture	200€
Prévenir l'isolement social	
SCOPIE : Réveillon la solidarité	200 €
SCOPIE : Les ailes hurlantes	200 €
CPIE : Fair'tile 2023	1 000 €
Axe 2 « Education et soutien à la parentalité »	
Education : développer la continuité éducative et prévenir le décrochage scolaire dans le cadre de l'approche globale du jeune	
Les petits débrouillards : Les sciences dans mon quartier	500 €
Les petits débrouillards : Séjour scientifique	2 000 €
Le Blob : Danse la couleur des émotions	1 500 €
Le Blob : Emotions Patchwork	300 €
Le Blob : L'ami Blob	250 €
Octopus Expression : Concours éloquence	900 €
Ateliers Ludosophiques : Les petits ludosophes	1 000 €

Frontignan la Peyrade

Parentalité : Soutenir et conforter les parents dans leur rôle éducatif en s'appuyant sur leurs ressources	
Planète Parents : Ateliers parents/enfants	800 €
Les lieux du lien : Soutien à la parentalité, médiation familiale maintien du lien enfants-parents « espace rencontre »	200 €
Sète en commun : Ateliers du « faire numérique »	1 500 €
Total	**20 400 €**

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** l'attribution de subventions aux associations dans le cadre du programme d'actions de l'Appel A Projets 2023 de la convention d'application territoriale de Frontignan sur le pilier Cohésion Sociale (Contrat de Ville) ;
- **D'autoriser** M. le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique de la Ville à signer ce document ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. le Maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0.
Pour : Unanimité.

DOSSIER N°17- Questions diverses / Questions orales.

M. le maire donne la parole à M. Ardinat en lui demandant d'exposer rapidement ses 2 questions.

Il l'invite à donner lecture de sa question sur la laïcité, ce que fait en ces termes, M. Ardinat :

« Monsieur le maire,

De nombreux Frontignanais et Lapeyradois de diverses confessions nous ont fait part de leur étonnement suite à votre communication pour le moins surprenante à l'occasion de la rupture du jeûne du ramadan. En effet, dans un article de Midi Libre daté du 22 avril, vous posez tout sourire avec des représentants de la communauté musulmane lors de la fête de l'Aïd-El-Fitr. Ce plan de communication, dans un média du groupe Baylet, ne doit évidemment rien au hasard et pose de nombreuses questions quant à votre conception de la laïcité. Votre mentor Pierre Bouldoire ne s'était jamais affiché de la sorte avec une communauté religieuse et beaucoup voient dans cet article une démarche purement opportuniste et électoraliste. Rappelons que fin 2020, vous aviez censuré une tribune du groupe d'opposition notamment car nous avions employé le terme "islamo-gauchiste" pour qualifier vos méthodes. Afin de lever toute ambiguïté sur ce sujet sensible, notre question sera triple :

-. Est-il exact que pour libérer la salle de l'Aire (où s'est déroulée l'Aïd), vous avez congédié de manière cavalière une centaine d'artistes locaux qui y exposaient leurs œuvres, alors que ces derniers l'avaient réservée de longue date ?

-. Pourquoi n'avez-vous jamais médiatisé votre présence lors d'autres fêtes religieuses locales ? Vous donnez l'impression d'une laïcité à deux vitesses : ni plan média, ni photo quand vous participez à des fêtes catholiques (principe de neutralité des élus ici strictement respecté) mais forte exposition médiatique lorsqu'il s'agit d'une fête musulmane.

-. Sachant que la laïcité est une valeur centrale à gauche, pouvez-vous clarifier votre philosophie en la matière et vous engager solennellement à ne jamais aider une quelconque communauté (par exemple en favorisant, comme l'indiquent certaines rumeurs, la construction d'un lieu de culte sur notre commune) ?

Merci pour vos réponses républicaines. »

M. le maire indique à M. Ardinat qu'il répondra de façon républicaine bien que sa question soit très politicienne et démagogique comme à l'accoutumée.
Il l'invite en sa qualité de professeur d'histoire à réviser ses leçons sur la laïcité, son évolution et sa réalité au sein de la République.

Il lui rappelle en soulignant le fait qu'il n'est jamais sur le terrain ou très rarement et que le maire et les élus d'une commune sont constamment conviés par les clubs sportifs, les associations locales et les différents cultes aux différents événements et rassemblements organisés par les bénévoles de la structure.

A cet égard, et comme de très nombreuses associations de la ville peuvent en attester, culturelles ou sportives, citoyennes, religieuses ou laïques, il essaie de se rendre partout où l'on le convie, autant que faire se peut avec les contraintes de son agenda.

Dans ce cadre, comme beaucoup d'élus de la majorité municipale, il souligne qu'il peut être pris en photo dans tel ou tel évènement, par telle ou telle presse, telle ou telle association, sans qu'il ne maitrise quoi que ce soit. Chose qu'il saurait si lui-même ou ses collègues étaient sur le terrain.

En l'occurrence, il précise qu'il a découvert, comme lui, l'article sur Midi Libre, le lendemain de sa visite à l'association musulmane de la commune qui fêtait l'Aïd pour la fin du ramadhan. Il tient à rajouter que tout n'est pas opération de communication comme M. Ardinat essaie constamment de le faire.

Quant à ses questions concernant la mise à disposition de la salle de l'Aire aux artistes du bassin de Thau, il indique que ses allégations sont fausses, personne n'a été congédié et l'association culturelle et laïque frontignanaise avait bien été informée afin que tout se passe dans les meilleures conditions pour tous les publics.

M. le maire rajoute même, à l'attention de M. Ardinat qui l'ignore certainement du fait de leur absence sur le terrain que la municipalité met également à disposition de l'Eglise ses équipements lorsque le nombre de personnes attendues le nécessite.

M. le maire en conclut que c'est l'équité républicaine, qu'ils ne connaissent pas à l'extrême-droite qu'il représente.
Il rajoute qu'il ne commentera pas le reste de ses propos qui relèvent, comme il le dit lui-même de la rumeur.

M. le maire invite ensuite M. Ardinat à faire part de sa 2nd question en lui rappelant la règle une question une réponse

M. Ardinat indique que cette question aura eu le mérite de faire revenir comme par miracle des élus qui avaient déserté depuis longtemps le conseil municipal.

« Monsieur le maire,

Des représentants du monde associatif frontignanais nous ont alerté car plusieurs de vos élus ont quasiment déserté leurs fonctions. Ces doléances légitimes nous ont amené à faire le bilan du taux de présence des membres de votre majorité lors des conseils municipaux. A mi-mandat, le tableau est pour le moins contrasté :

-. Votre élue déléguée au handicap affiche un taux d'absentéisme record de 70%. Son inexistence à SAM a été particulièrement remarquée lors du vote des augmentations d'impôts.
-. Votre élue déléguée aux sports et aux activités de pleine nature est quasi-inexistante sur le terrain depuis plus de deux ans. Déjà peu investie la 1ere année de son mandat, elle n'assiste à quasiment aucun évènement sportif de notre ville. Elle affiche elle aussi un taux d'absentéisme de 70% depuis 1 an.
-. Votre élue déléguée au handicap affiche un taux d'absentéisme record de 70%. Son inexistence à
-. Votre délégué à la politique de la ville et celui délégué au cadre de vie et aux espaces publics sont eux aussi massivement absents.

Clôture de la séance de la séance du conseil municipal de la Ville de Frontignan du 13/06/2023 qui comportait 16 propositions de délibérations, adoptées dans l'ordre suivant :

1. **Aménagement / urbanisme :** Acquisition des parcelles CN 824 et CN 882 – Avenue Calmette. (DELIB-2023-186)
2. **Aménagement / urbanisme** : Projet de cession d'une partie du chemin rural n°27 : approbation du dossier destiné à être soumis à enquête publique. (DELIB-2023-187)
3. **Aménagement / urbanisme** : Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Frontignan pour le secteur de la ZIFMAR du Port de Sète-Frontignan. (DELIB-2023-188)
4. **Citoyenneté :** Attribution de subventions aux associations. (DELIB-2023-189)
5. **Voirie :** Enfouissement des réseaux aériens et rénovation du réseau d'éclairage public impasse des Foulques : approbation du plan de financement prévisionnel des travaux de réseaux secs proposés par Hérault Energies. (DELIB-2023-190)
6. **Bâtiments** : Extension de la crèche Roger-Michel : modifications du programme et approbation de l'avenant au marché de maitrise d'œuvre. (DELIB-2023-191)
7. **Sports et loisirs de pleine nature :** Signature de la convention relative à l'offre de concours pour la construction de la halle des sports pour le collège Simone de Beauvoir. (DELIB-2023-192)
8. **Jeunesse** : Signature de la convention de délégation de gestion 2023 du Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ). (DELIB-2023-193)
9. **Culture** : Gestion de la salle de cinéma « Cinémistral » : Examen du rapport d'information 2022 à l'autorité concédante. (DELIB-2023-194)
10. **Culture** : Gestion de la salle de cinéma « Cinémistral » : Avenant n°2 au contrat de concession. (DELIB-2023-195)
11. **Culture** : Gestion de la salle de cinéma « Cinémistral » : Définition des besoins et choix du mode de gestion. (DELIB-2023-196)
12. **Culture** : Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et l'association Convivença – Festival Convivença 2023. (DELIB-2023-197)
13. **Culture** : Convention de partenariat – Accueil en résidence de la compagnie Mangenuage. (DELIB-2023-198)
14. **Education** : Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée sainte Thérèse – autorisation de versement d'une avance. (DELIB-2023-199)
15. **Animation touristique** : Convention de mandat billetterie entre la Ville de Frontignan et l'office de tourisme intercommunal (DELIB-2023-200)
16. **Politique de la Ville :** Attribution de subventions aux associations dans le cadre du programme d'actions de l'appel à projets 2023 de la convention d'application territoriale de Frontignan sur le pilier cohésion sociale (contrat de ville). (DELIB-2023-201)
17. **Questions diverses / Questions orales**.

Signature de M. Michel Arrouy
Maire

Signature du secrétaire de séance
Sophie Cwick

Frontignan la Peyrade

Sachants que toutes ces personnes sont indemnisées, leur manque flagrant d'investissement pose un problème de crédibilité pour l'ensemble de votre majorité. Notre question sur ce nouveau scandale sera triple :

-Comptez-vous retirer leurs délégations à vos élues déléguées au sport et au handicap ? Dans le cas contraire cela reviendrait à cautionner un emploi public quasi-fictif.
-Afin d'éviter que tels abus ne se reproduisent, envisagez-vous, comme le font de nombreuses collectivités, un système de pénalité pour les élus absentéistes ?
-Vous qui vous prévalez d'une gestion transparente, prévoyez-vous de rendre publics les taux de présence des 35 élus de cette assemblée ou devrons-nous le faire dans la prochaine tribune libre de l'opposition ?

Merci pour vos réponses. »

M. le maire remercie M. Ardinat pour sa question qui lui permet de lui proposer à son tour, à lui et avant toutes choses aux concitoyens, le constat qui est sien quant à son niveau de participation dans la vie de la collectivité. Et, malheureusement pour lui, son tableau sur ce sujet est bel et bien quant à lui ... sans aucun contraste.

M. le maire s'interroge sur la crédibilité des propos de M. Ardinat dans son rôle de pseudo porte-parole d'associations. Alors que lui-même et ses colistiers sont notoirement absents d'un trop grand nombre d'événements portés par ces dernières. Même position concernant leur absence lors des manifestions portées par la collectivité. Comme par exemple lors de l'inauguration du BUC7, samedi 09 juin. Une opération à près de 2,5 M. à laquelle aucun élu de l'opposition n'est venu pour constater le travail réalisé et la satisfaction des riverains.
Leur absence sur le terrain est une vraie réalité et les exemples sont nombreux et M. le maire préfère arrêter là pour éviter une démonstration trop cinglante.

Il pense que les Frontignanais et les LaPeyradois ont aujourd'hui d'autres priorités que celles exprimés par les élus de l'opposition.
Et quand M. Ardinat évoque l'absentéisme d'élus dans des instances de la commune ou bien de l'agglomération, M. le maire préfère ne pas rentrer dans ce débat, que ce soit pour les membres de son équipe et même au sujet des membres de l'opposition.
M. le maire conclut qu'il n'est pas là ce soir pour juger le niveau de présence ou d'absence aux conseils ou en commissions que cela soit à la Ville ou à l'agglomération.

M. Prato intervient de manière virulente et indique qu'il ne peut pas laisser dire cela à M. le maire.

M. le maire rappelle que dans la vie, tous les citoyens, tous les élus, sont parfois confrontés à des contraintes d'ordre professionnelles ou bien personnelles. Mais ce qui est le plus important c'est finalement l'effectivité de l'engagement !
Il le réexprime ce soir au sein de cette assemblée, et assure l'ensemble des élus de la majorité de sa totale confiance et de son plein et entier soutien. Il rappelle que ces élus l'accompagnent depuis plus de 3 ans maintenant. Et que c'est grâce à eux qu'ils sont en capacité de porter des projets politiques forts pour la Ville ! Il les en remercie !

Et pour en finir en s'adressant à M. Ardinat, il rajoute que ce soir au travers de ses deux questions, il donne l'impression d'avoir voulu prendre le train de l'électoralisme et du populisme !
Mais en fait, il constate que dans son attitude politique et dans ses idées M. Ardinat a plus d'un train de retard !
Et puisqu'il s'interroge sur ce que la municipalité fait M. le maire lui répond, qu'en plus d'avoir un train d'avance sur eux, Ils ont réussi aussi à obtenir une nouvelle gare pour Frontignan !

Il lève la séance à 20h30

DOSSIER n°1 – ANNEXE

-NOTA-

* Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système de projection RGF93 zone 2 (CC43)
* Direction approchée du Nord géographique, donnée à titre indicatif.

-NOTA BENE-

* Etablit sur la base du fond de plan réalisé en 2012
* Les sommets,limites,cotes périmétriques ainsi que les superficies indicatives (S.I.) éventuellement mentionnés,sont définis numériquement d'après l'état des lieux et le plan cadastral.
* Ces éléments ne seront juridiquement garantis qu'à la suite d'un bornage amiable ou judiciaire mené à sa fin.
* Leur précision géométrique est fonction de l'état des lieux lors du levé topographique initial.
  Elle ne sera optimale qu'après dégagement total du terrain ou des constructions de tout obstacle au mesurage précis, et suite à des relevés topographiques complémentaires.
* La voirie étant restée ouverte à la circulation et au stationnement, certains éléments n'ont pu être relevés (regard de visite, bouche à clé ...).
* A cause de la densité de la végétation, certains éléments n'ont pu être relevés (muret, arbre ...)
* Concernant les réseaux souterrain des investigations complémentaires seront à réaliser par le client (positions, profondeurs, aspects juridiques...).

-LEGENDE-

• 25.01	Point topographique relevé et cote altimétrique.
- - - - - - - -	Contour, d'après le plan cadastral et l'état apparent des lieux, donné à titre indicatif. Ne constitue pas une limite garantie juridiquement entre les deux fonds.
(KM 32)	Identifiant cadastral (Section et Numéro).
○ -5.92- ○	Sommets et cote périmétrique donnés à titre indicatif.
S.I.	Superficie indicative (exprimées en m²).
———	Limite définie antérieurement, reconnue contradictoirement en bornage ou issue d'un DMPC.
———	Limite divisoire.

GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Département : Hérault
Commune : Frontignan

Dossier : 2012-0725f
Codif. : 005aDA

Propriété sise
1 Avenue Calmette

PLAN TOPOGRAPHIQUE DE DIVISION FONCIERE

Echelle : 1/200e

S.E.L.A.R.L. GEOM 7
Pierre BOULLET
Roland TARROUX
Parc Aquatechnique - 7 rue de Berlin
34200 SETE
Tél. : 04 67 74 07 34
GEOMETRES - EXPERTS ASSOCIES

Références cadastrales :
Section CN
Numéro cadastral d'origine 822

Plan dressé par
S E L A R L GEOM7
Géomètres-Experts Fonciers D P L G
PARC AQUATECHNIQUE NORD
7, Rue de BERLIN
34200 SETE
04.67.74.07.34
04.67.74.01.21
gestion@geom7.fr
Site internet : www.geom7.fr

GEOM7

Codif.	Date	Nature Modification	Réalisé par
a	09-05-2023	Plan initial	Floriane PLEIBER
b	15-05-2023	Nouveaux numéros cadastraux	Floriane PLEIBER
c			
d			
e			
f			
g			
h			
i			

TOUT DROIT DE REPRODUCTION (MEME PARTIELLE), RESERVE.

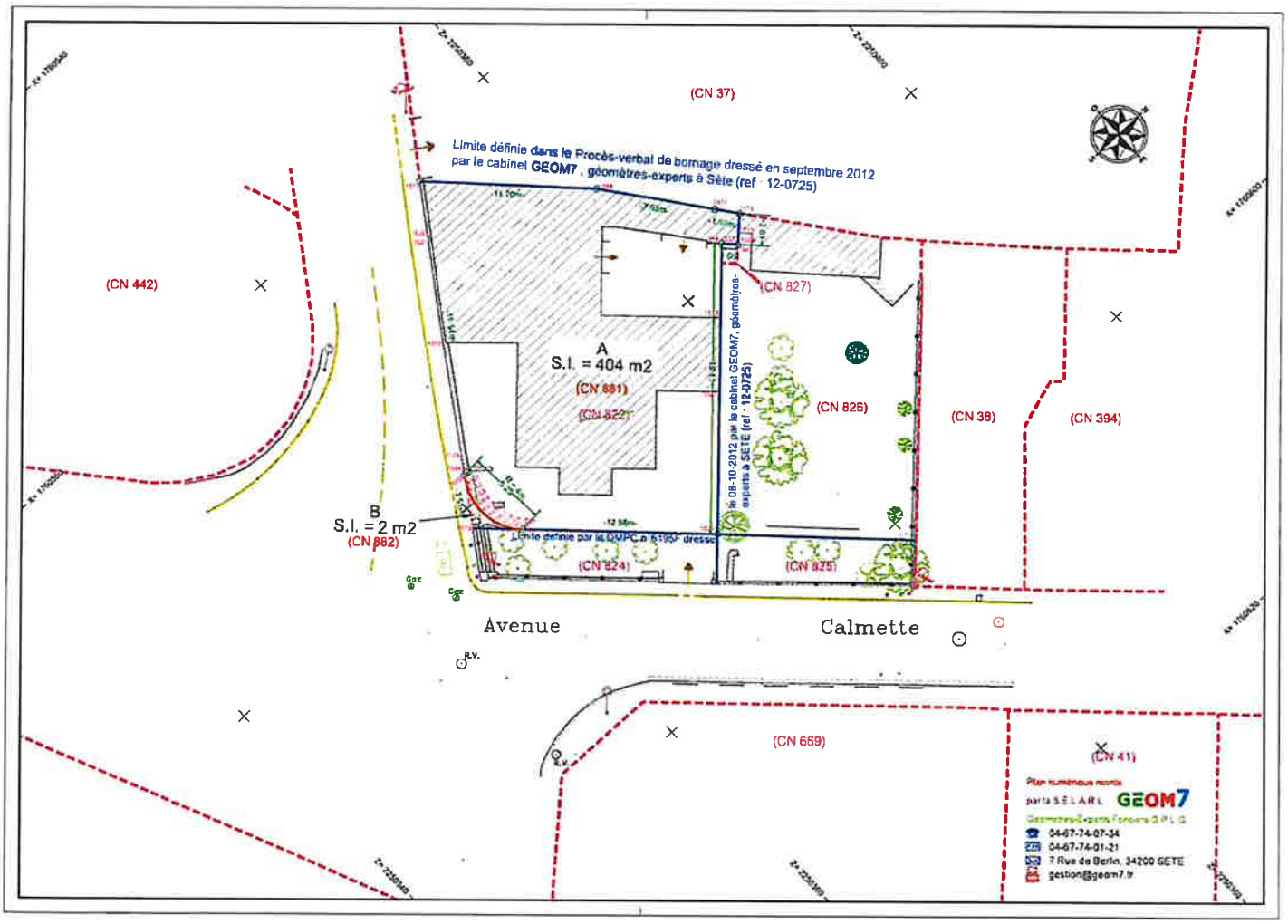
(CN 37)
Limite définie dans le Procès-verbal de bornage dressé en septembre 2012
par le cabinet GEOM7 , géomètres-experts à Sète (ref : 12-0725)
(CN 442)
(CN 827)
A
S.I. = 404 m2
(CN 881)
(CN 822)
(CN 826)
(CN 38)
(CN 394)
le 08-10-2012 par le cabinet GEOM7, géomètres-experts à SETE (ref : 12-0725)
B
S.I. = 2 m2
(CN 882)
Limite définie par le DUPC n° 5195 dressé
(CN 824)
(CN 825)
Avenue
Calmette
(CN 669)
(CN 41)
Plan numérique mis à jour par la S.E.L.A.R.L. GEOM7
Géomètres-Experts Fonciers D.P.L.G.
04-67-74-07-34
04-67-74-01-21
7 Rue de Berlin, 34200 SETE
gestion@geom7.fr

ANNEXE – DOSSIER n°10

GESTION DE LA SALLE DE CINEMA DE LA VILLE DE FRONTIGNAN « CINEMISTRAL »

RAPPORT PREVU PAR L'ARTICLE L1411-4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La Ville doit se préoccuper du mode de gestion de cette salle, actuellement objet d'un contrat de délégation de service public.

La nature et l'étendue des besoins à satisfaire doivent être exposées (I) avant le rappel des différents modes de gestion à la disposition de la Ville (II).

I-. Nature et étendue des besoins à satisfaire : caractéristiques des prestations.

a) Cette salle doit tout d'abord être un outil culturel, viser donc l'élargissement des publics de la culture et l'accès à tous aux formes diversifiées de la culture, et, à ce titre, la ville encourage la présentation de films art et essai et de recherche, de films du patrimoine et de films jeune public, de films d'actualité, la programmation de rencontres avec les professionnels du cinéma en plus d'une programmation commerciale de nature à asseoir un taux de fréquentation élevé et d'accès légitime tout aussi important.

Ainsi l'objectif de programmation serait le suivant :

-. Au moins 1156 séances tout public dont le quota nécessaire pour conserver le label art et essai, au minimum 35 % ;
-. séances scolaires : minimum de 4 à 8 par semaine de fin septembre à fin mai, soit 150 scolaire par année civile ;
-. séances troisième âge : minimum de 22 séances par année civile ;
-. séances sur les dispositifs enfance jeunesse : minimum de 20 séances par an, (2 par vacances scolaires) ;
-. séances en présence de professionnels de la filière cinématographique (réalisateurs, comédiens, critiques...).

Une programmation « tout public » assurerait la projection d'un certain quota de films classés en tête du box-office avec des impératifs en matière de maintien dans la programmation sur plusieurs journées et ou semaines : Ainsi, serait mis en place chaque semaine, 5 à 7 films ainsi répartis, en moyenne :
-. 1 film « grand public » en sortie nationale ou en 2ème et 3ème semaine ;
-. 2 films « art et essai » ;
-. 1 film « art et essai » en VO ;
-. 1 ou 2 films « jeune public ».

b) Les objectifs de développement durables relative aux contrats de concession devrait être également déclinés par les sujétions de gestion imposées par la Ville :

-. Cette salle de cinéma doit constituer un outil éducatif, le cinéma devant être un support pédagogique dont peuvent s'emparer les différents intervenants en charge de l'éducation.

-. Celle-ci doit également être un outil d'animation puisque son existence et son activité même permettent d'assurer une animation sociale et culturelle en plein centre-ville de Frontignan. Qui plus est, cette salle doit aussi permettre un certain nombre de rencontres culturelles autour de différents thèmes, engendrant débats, spectacles et prestations diverses en relation avec les propositions culturelles de la ville et des associations de la ville.

-. Celle-ci sera un outil d'action sociale, la ville s'assurant de la réelle possibilité d'accès reconnue à tout un chacun au cinéma et à ses différentes esthétiques. Les tarifs qui seront arrêtés reflèteront cet impératif en liaison avec les réalités économiques.

Pour l'heure et en l'état du contexte observable de l'offre privée en la matière et sous ces sujétions, la qualité de service public affectée à cette gestion doit être maintenue.

Dans ce but, les prestations objets de ce service pourraient être ainsi définies :

Tout d'abord, l'ensemble des aspects techniques et commerciaux induits :

-. La programmation conforme aux exigences minimales fixées par la ville ;
-. L'obtention des copies dans les délais imposés ;
-. La projection elle-même ;
-. La billetterie et l'approvisionnement en billet CNC ;
-. Animations de la salle.

Ensuite, la gestion courante de l'équipement lui-même : l'entretien courant des équipements ainsi que de la gestion courante induite par l'activité (contrat de travail, frais annexe,...).

II-. Le choix du mode de gestion.

Le choix de gestion de ce service doit d'abord répondre à la prise en compte de nombreuses considérations, qui, sans prétendre à l'exhaustivité, doivent être évoquées.

La gestion d'un établissement mono-écran de spectacles cinématographiques en service public ouvre tout d'abord une liberté juridique de choix à la ville de Frontignan. Celle-ci est libre puisqu'aucune règle supérieure, interne comme communautaire, n'impose un mode de gestion particulier. En effet, s'agissant a priori d'un service public administratif, même une régie non personnalisée serait accessible.

A priori, ce choix ne pouvant en lui-même influer sur le niveau de concurrence sur le territoire, tous les régimes juridiques, avec leurs déclinaisons respectives sont accessibles : la régie (personnalisée ou non, avec marchés de services ou non), la constitution d'une personne morale de droit privé dédiée, ou les différentes formes de concession (concession proprement dite ou régie intéressée).

Cette gestion répond ensuite à des impératifs économiques de recherche d'équilibre économique, relevant en principe des démarches du secteur privé. Ceci dit, la ville de Frontignan compensant une partie importante des sujétions de service public qu'elle impose, cet impératif peut autant être atteint dans l'un ou l'autre des modes de gestion, sous la seule réserve en ce qui concerne la concession de s'assurer que le risque reste à la charge du concessionnaire. Bien évidemment, en cas de régie, y compris en cas de recours à des marchés de prestations de services, la ville assume l'entier risque économique.

Des aspects financiers, voire fiscaux, peuvent entrer également en ligne de compte dans le choix du mode de gestion. Mais la fiscalité particulière du cinéma, bâtie sur la TSA applicable dans l'un ou l'autre cas tend à neutraliser les impacts de ce critère.

Les aspects administratifs, ie préalables à la mise en place d'un mode de gestion appellent de toute façon, dans l'un ou l'autre cas, de lourdes procédures : une mise en concurrence formalisée pour une concession ou la constitution d'une personne privée dédiée, ou plusieurs actes administratifs pour la mise en place d'une régie (intervention des organismes paritaires, adoption de statuts le cas échéant, allocation de moyens administratifs, reprise du personnel de l'exploitant en place, procédure de passation de marchés de services,...).

Les aspects comptables de l'un ou de l'autre doivent également être pris en compte : tandis qu'en cas de concession, les recettes inhérentes à l'exploitation rémunérant les prestations proposées par le concessionnaire constitueraient des recettes propres n'appelant pas de régime juridique particulier, en cas de régie, quelle que soit sa forme et son degré, les recettes constitueraient des

deniers publics appelant l'application entier du régime de la comptabilité publique. Ce point doit retenir l'attention, puisqu'un régime particulier de responsabilité apparaît, de répartition de compétence entre ordonnateur et comptable ainsi qu'à tous le moins la mise en place d'une régie comptable. Un des aspects propres à la comptabilité publique à relever est le privilège du préalable, à savoir la capacité d'émettre un titre de recette fondant un recouvrement forcé sans décision de justice.

Enfin, les aspects strictement opérationnels devront être évoqués : le succès de cette exploitation tient à la capacité d'animation et de programmation, puis d'obtention des droits de projection. Si le recours à un concessionnaire permet de garantir ce point, il n'est pas exclu qu'un marché de prestation de service puisse atteindre un résultat tout à fait comparable, à la charge pour une régie d'obtenir la qualité d'exploitant de spectacles cinématographiques auprès du centre national du cinéma et de l'image animée, ce qui n'est pas exclu. Resterait uniquement à jauger des effets de l'absence de mise en réseau des droits de projection, une régie ne pouvant présenter aux distributeurs que l'exposition sur le territoire municipal, tandis qu'un concessionnaire leur offrira une exposition des œuvres sur l'ensemble des établissements exploités.

La pris en compte de ces éléments peut faire apparaître les traits fondamentaux suivants :

-. Les différents degrés d'une exploitation en régie laissent de toute façon à la ville la charge financière et le risque associé. Personnalisée ou non, il n'y a aucune raison ni juridique, ni financière ni opérationnelle pour que ce service ne puisse être assuré. Reste uniquement un doute sur les attitudes des distributeurs de films qui, sauf recours à un savoir-faire particulier détenu par un prestataire spécialisé, hésiteront peut-être à confier à un établissement mono-écran seul, l'exploitation en première semaine de certains films.

-. Le recours à une personne morale de droit privée dédiée ne semble pas des plus adaptés à l'économie du cinéma et il est peu probable que la ville trouve un associé compétent en vue d'exploiter, pour quelques années seulement, un établissement mono-écran. Par ailleurs, la société publique locale au sein de laquelle la ville de Frontignan est associée à d'autres collectivités du département (T34) n'a aucune compétence en la matière. Il est donc prévisible qu'approfondir le recours à ce mode de gestion soit voué à l'échec.

-. La délégation de ce service dans le cadre d'une concession semble a priori cohérent avec l'ensemble des impératifs évoqué ci-avant pour l'exploitation d'un établissement de spectacles cinématographiques mono écran.

Tout d'abord, le fait de confier, aux risques et périls du preneur, l'exploitation, garantit à la ville que ce dernier apportera tout son savoir-faire à cette gestion puisque sa rémunération et la couverture de ses charges en dépendent, sans recours contre la ville en cas de déséquilibre. La participation de la commune l'indemnisant des sujétions socio-culturelles imposées serait tenue sciemment éloignée de l'équilibre financier.

Ensuite, libre de ses décisions de gestion dans le respect du cahier des charges, l'exploitant est à même de prendre les décisions qui lui semble s'imposer, sans validation, et constituer l'interlocuteur direct des programmateurs, distributeurs et partenaires locaux en vue de la programmation la plus adaptée.

Enfin, professionnel expérimenté, il insère normalement cet établissement mono-écran dans un circuit de distribution plus vaste permettant l'obtention d'une oreille attentive des distributeurs et partenaires.

L'exploitant est employeur de salariés de droit privé. Le futur exploitant devra donc reprendre les actuels salariés :

-. Une directrice 35 h en CDI ;
-. Une assistante de direction et projectionniste polyvalent 35 h en CDI ;
-. Une projectionniste 35 h en CDI
-. Une médiatrice et employée polyvalente 35 h en CDI.

Il est responsable de sa gestion. Les erreurs de programmation se répercutent immédiatement sur ses revenus qui sont les recettes guichets.

Outre la limite du risque financier à la charge de la commune, ce contrat devrait donner à la commune les moyens de s'assurer du respect des objectifs socioculturels.

En l'état, ce mode de gestion semble le plus adapté à la gestion sous sujétions socio-culturelles du Cinémistral. La durée envisagée serait de trois années.

Au vu des contraintes particulières tenant à une gestion en régie ou en société anonyme ainsi qu'au vu des expériences favorables passées, il est proposé d'adopter la gestion déléguée, en mettant en place une procédure de concession de service public dans les conditions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique.

Michel Arrouy
Maire

Frontignan la Peyrade

FEUILLE D'ARRET DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN DU JEUDI 13 AVRIL 2023 A 18H30 - SALLE VOLTAIRE

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI		Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE		David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	
Renée DURANTON-PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Dominique PATTE	
Loïc LINARES		Claude COMBES	
Nathalie GLAUDE		Gilles ARDINAT	
Max SAVY		Marie-France BRITTO	
Frédéric ALOY		Olivier RONGIER	
Sophie CWICK		Laura ANDREOLETTI	
Fabien NEBOT			